Arrêté temporaire n°ST26_626
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE MARTEAU, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE et PLACE ARISTIDE BRIAND

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST26_626AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU la demande émise par la Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 St Martin Boulogne représentée par Madame LEBON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que l'organisation du marché de noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/11/2026 au 09/12/2026 RUE MARTEAU, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE et PLACE ARISTIDE BRIAND,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 30/11/2026 et jusqu'au 09/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE MARTEAU, de la RUE DE LA COLONNE jusqu'à la PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
- PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
- PLACE ARISTIDE BRIAND
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4
La Police Municipale, Madame le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 12 novembre 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)
12 nov. 2026

Ludovic SAVEANT

DIFFUSION:

- *la Commune de St Martin Boulogne*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


Centre Communal
D'Action Sociale
Pass Pass-électrique
Charging Station
Rue Marteau
Rue Marteau
Rue Marteau
Rue de la Colonne
Rue de la Colonne
Mairie de
Saint-Martin-Boulogne
305 Rte de Saint-Omer
Vu récemment
Le Café Tabac
de la Mairie
Rte de Saint-Omer
Rte de Saint-Omer